Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la Sous-Préfecture
le 22-2-99 et de la publication
le 19-2-99
Le Maire, Pour le Maire
L'adjoint délégué

YERRES

MAIRIE D'YERRES (91) (ESSONNE)

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 1999
DELIBERATION N°99/02/478

OBJET : **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 1999**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2331-3 relatif aux recettes fiscales potentielles,

VU la loi n° 98-1266 du 30 décembre 1998 portant loi de finances pour 1999,

VU l'avis de la Commission des Finances,

APRES avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 1999 à chacune des quatre taxes directes locales,

A la majorité des voix (4 contre : Mme QUAINQUARD, M. PICARD, Mme GREMILLON, M. GAUTHIER),

DECIDE de fixer lesdits taux, ainsi qu'il suit :

Désignation des taxes	Taux 1998	Taux 1999	Variation des taux 98/99	Produits correspondants
Taxe d'habitation	19,58 %	19,18 %	- 2,04 %	
Foncier bâti	24,61 %	24,61 %	0 %	
Foncier non bâti	56,45 %	56,45 %	0 %	
Taxe professionnelle	16,42 %	16,42 %	0 %	
TOTAL				108 914 566,00

REÇU LE
22 FEV. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

MAIRIE D'YERRES (91) (ESSONNE)

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE